

MJ/JV = pour info (cf
les 3 projets
Roquefort, NT de Naus
St Pierre des Nons

Réunion de la Commission de Suivi de Site

Merci

de l'établissement SICTOM à SAINT-PERDON

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à SAINT-PERDON

Lundi 11 juillet 2016 – 10 h 00

Liste des participants :

Collège Administration de l'Etat:

PLANAS André Préfecture des Landes – DAECL

CASTAGNEDE-IRAOLA Claire DREAL 40 – Responsable UT

Collège Collectivités locales :

Collège Exploitants :

ALYRE Jean-Paul Président du SICTOM du Marsan

SPAGNOLI Gauthier société CYCLERGIE

Collège Riverains :

PONGE Patrick SEPANSO Landes

Collège Salariés :

LABADIE Marie SICTOM du Marsan

Etaient également présents :

SURGET Hélène DREAL 40 – Inspecteur des installations Classées

DURAND Nicole Directrice du SICTOM du Marsan

PARDES Romain Directeur services techniques SICTOM du Marsan

TAHON Carole Préfecture des Landes - DAECL

Excusé :

Le maire de Saint-Perdon

M. DEHEZ Laurent, salarié du SICTOM du Marsan

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 27/11/2014
- Bilan d'activités du site en 2015, dont notamment qualité du compost produit, conditions d'élimination du refus de compostage
- Éventuels accidents et incidents survenus en 2015
- Évolutions éventuelles du site, notamment la mise en service de l'ISDI
- Bilan des actions de la DREAL
- Évolutions réglementaires
- Questions diverses.

Document associé :

Un diaporama présenté par le SICTOM DU MARSAN.

10 h 00 : Début de la réunion

M. PLANAS, Préfecture des Landes :

Ouvre la séance par un tour de table. L'assemblée approuve le compte-rendu de la C.S.S. du 27 novembre 2014. Il demande de signaler les éventuels changements au sein des collèges.

M. PARDES, SICTOM :

Début la présentation par l'intermédiaire d'un diaporama.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) a été créé en 1974 et que 69 communes relèvent de leur compétence "collecte des ordures ménagères" - tri sélectif et 81 communes pour le traitement des ordures ménagères. Il souligne l'évolution de la population ces cinq dernières années.

M. ALYRE, SICTOM :

Signale que le secteur de **ROQUEFORT** sera intégré à la collecte effectuée par le SICTOM en 2018 où une nouvelle déchetterie est en projet ; elle serait soumise au régime de l'enregistrement.

M. PLANAS, préfecture des Landes :

Interroge sur la mise en oeuvre de la redevance spéciale relative à la collecte des cartons.

Mme DURAND, SICTOM :

Répond que depuis le 1er janvier 2014, cette redevance est réglementaire pour les commerçants, artisans, administrations, artisans, producteurs privés et professionnels. La nouvelle organisation n'a pas soulevé de difficultés.

Meriel
JOLIVET
Jézabel
VIGNAC
Pw:if.

Non pardon, non ?

M. PARDES, SICTOM :

Poursuit avec le bilan matière collecte sélective (2010-2013) qui transite par le site de Saint-Perdon suite à sa collecte par bennes, puis reprise par le prestataire PAPREC. Celui-ci la transporte vers son site de Montardon pour traitement et valorisation.

Il indique que le SICTOM bénéficie de l'autorisation pour le broyage de déchets verts mais qu'il ne l'utilise pas. Cette activité est gérée par le SYDEC.

Un dossier de porter à connaissance pour la création d'un bâtiment de séchage des refus a conclu à une modification non substantielle.

De nouveaux équipements ont aussi permis de produire des inertes conformes au regard de la réglementation.

Mme SURGET, DREAL :

Demande si les déchets verts sont limités en quantité.

M. PARDES, SICTOM :

Indique que le Marsan Agglomération collecte les déchets verts. Il présente un schéma du process utilisé et il détaille la maîtrise environnementale de l'établissement.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL :

Interroge sur les odeurs parfois observées sur le site.

M. SPAGNOLI, CYCLERGIE :

Signale que les odeurs sont observées lorsque des agriculteurs viennent s'approvisionner en compost avec leurs engins pour le stocker chez eux.

M. PARDES, SICTOM :

Il expose l'organigramme du TIRU, exploitant de l'usine ainsi que les horaires de fonctionnement (du lundi au vendredi de 7 h 00 à 16 h 00). Un arrêt technique d'une semaine est réalisé annuellement pour les opérations de maintenance et d'entretien. Lors de cet arrêt, le délestage est assuré vers l'usine de PONTENX LES FORGES. Il évoque ensuite le bilan de fonctionnement 2015 précisant l'évolution des tonnages de 1995 à 2015, constatant une baisse de la quantité de refus depuis 2011 grâce au bâtiment de séchage et à l'optimisation de fonctionnement.

M. ALYRE, SICTOM :

Précise que le gain en refus finance l'investissement de l'usine et que le SICTOM continue d'améliorer la chaîne de tri.

M. PARDES, SICTOM :

Informe que les travaux d'amélioration de la chaîne de tri ont permis de produire des inertes en depuis la fin d'année 2015.

M. PONGE, SEPANSO :

Pense qu'il devrait y avoir moins de déchets non admis en raison de l'abandon de sacs plastique. Il propose de faire un avertissement au niveau des poubelles lorsque le tri n'est pas réalisé.

M. ALYRE, SICTOM :

Indique que les sachets représentent un faible tonnage et qu'effectivement des déchets se trouvent dans les ordures ménagères alors qu'ils pourraient être déposés à la déchetterie.

Mme DURAND, SICTOM :

Présente la caisse "déch'tri", distribuée selon le volontariat sur le territoire du SICTOM avec son guide. Cette caisse est partagée en casiers modulables : déchets dangereux, déchets électriques et autres petits déchets. Actuellement en rupture de stock, il a été institué une liste d'attente.

M. ALYRE, SICTOM :

Ajoute que les élèves des écoles effectuent des visites pédagogiques des installations.

Mme DURAND, SICTOM :

Précise que les maires ont le pouvoir de police pour fixer par arrêté la gestion des déchets. Ils peuvent également transmettre les procès-verbaux relevés au procureur de la République.

M. ALYRE, SICTOM :

Reconnait que les foyers doivent être plus perfectionnistes dans le tri. En effet, des ampoules de médicaments et petits pots pour bébé sont souvent mis dans les sacs poubelles. Il signale que le SICTOM se place parmi les 10 premiers syndicats en France.

M. PLANAS, Préfecture :

Souligne le contact humain avec les agents de la déchetterie, très positif et évoque la distribution aux associations de certains objets recyclés.

M. ALYRE, SICTOM :

Répond qu'autrefois ces métiers étaient dévalorisés. Il est satisfait par les résultats et souhaite encore améliorer la fréquentation des déchetteries. Il indique que le SICTOM est autonome financièrement et que deux nouvelles déchetteries sont en projet, l'une dans la zone industrielle, rue du Maréchal Juin à Mont de Marsan et l'autre à Saint Pierre du Mont.

M. PONGE, SEPANSO :

Observe que le dépôt des déchets médicaux n'est possible que quelques jours par mois.

DT/TV
pour
i/f

relaxer tout le monde
du régime de
l'autorisation

Mme LABADIE, SICTOM :

Informe que la réglementation sur les déchets médicaux impose qu'ils ne peuvent être stockés.

M. PARDES, SICTOM :

Présente les travaux réalisés en 2015 : réalisation d'un bâtiment de séchage et chargement des refus et mise en conformité des inertes par le tri des ferreux et non ferreux (principalement les piles qui représentent 1,5 tonne sur 6 tonnes par an).

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL :

Interroge sur le tri des capsules pour machines à café en aluminium.

Mme DURAND, SICTOM :

Indique que ces objets partent en refus et souligne que l'aluminium coûte cher et qu'il n'est utilisé qu'une seule fois.

M. ALYRE, SICTOM :

Rappelle qu'une tonne de refus traité avec les ordures ménagères au lieu d'être déposés en déchetterie coûte de 1 à 3 fois plus cher.

M. PARDES, SICTOM :

Expose les périodes d'exploitation des centres d'enfouissement technique, l'évacuation des lixiviats hors du site par une société spécialisée qui représentent 26 tonnes toutes les 3 semaines. Des analyses sont effectuées tous les 3 mois (pH – DCO – MES) et tous les ans pour les métaux.

Il poursuit avec la présentation de photos :

- l'installation de stockage des déchets inertes, autorisée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2015
- les aménagements spécifiques.

Il évoque :

- la gestion des eaux du site (eaux usées, pluviales, de voirie, de process) à l'aide de plans. Des analyses sont faites semestriellement qui révèlent leur conformité aux normes fixées. Le plan de surveillance des eaux souterraines a été mis à jour et les analyses à réaliser tous les 3 ans ont été faites en mai 2015. Le suivi analytique montre qu'il n'y a pas d'impact décelable sur la qualité des eaux souterraines. Le suivi analytique des principaux paramètres sur les péziomètres et sources seront transmises à la DREAL tous les 6 mois,
- la qualité de l'air et les moyens mis en oeuvre au niveau des différents bâtiments,
- les niveaux sonores dont les mesures sont conformes aux exigences.
- l'inspection de la DREAL le 22 janvier 2016.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL :

Demande des précisions sur les résultats des analyses réalisées.

Rappelle l'inspection effectuée en janvier 2016 et l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015. Informe que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 sur les installations de stockage de déchets non dangereux est applicable au 1er juillet 2016 et invite le SICTOM à le lire attentivement et à faire part à la DREAL des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Mme DURAND, SICTOM :

Signale que le prochain dossier d'autorisation déposé pour la commune de Mont de Marsan nécessitera un permis de construire et une autorisation de défrichement.

M. PONGE, SEPANSO :

Souligne que les membres de la SEPANSO sont attentifs à la diminution des sites boisés.

M. PLANAS, Préfecture des Landes

Remercie les intervenants et lève la séance.

12 h 10 – Clôture de la réunion.

Mont de Marsan, le 3 août 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

André PLANAS

MJ/JV
pour
Pif

